



EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 378_2.2_2019
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2019

Date de la convocation :

Le 18 janvier 2019

Nombre de Conseillers

Municipaux

En exercice : 33

En début de séance :

Présents : 30

Procuration : 1

Absents excusés : 2

Vote de la délibération

Unanimité

L'an 2019 et le vingt-quatre du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de RIVIERE-SALEE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle provisoire des délibérations située à l'étage du Centre Médico-Social, sous la présidence de M. André LESUEUR, Maire

Etaient présents : M. André LESUEUR, M. Yves-François PANZO, M. Christian RANO, M. Guy-Albert BERNADINE, Mme Nicole SYLVESTRE, M. Emile SOUNDOROM, Mme Jocelyne PANZO, M. Alex DESLANCES, Mme Lucienne SYMPHOR, M. Gérard CROUARD, M. Miguel SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, M. Alex SAINTE-ROSE-FANCHINE, Mme Claude-Colette ZAMORD, Mme Muguette NICAR, M. Lucien SAINVILLE, M. Frédéric BABO, Mme Danielle WILLIAM, Mme Idanie JEAN-LAMBERT, Mme Laure CHARI, Mme Chantal CHERY-EMMANUEL, Mme Murielle RANO, Mme Josiane CASTER, M. Marc-André MARIE-SAINTE, M. Philippe WILSON, M. Jean-Jacques SOUTARSON, Mme Christelle OBERLAND, M. Henri TELLIAM, Mme Stéphanie NORCA, Mme Raymonde CESAIRE-SAMBRANA, M. Eric BELIMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Joseph LIMBAL donne pouvoir à Mme Stéphanie NORCA

Absents excusés : Mme Maryse JEAN-MARIE, M. Georges-Emmanuel GERMANY.

Secrétaire de séance : M. Guy-Albert BERNADINE, 4^{ème} adjoint, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme suite aux observations formulées par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, il y a lieu de retirer la délibération du 28 juin 2018 et d'améliorer l'affichage dans le PLU, des points suivants :

- Cohérence PLU/ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- Eléments relatifs au Plan de Gestion du Risque Inondation ;
- Traduction des protections édictées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) non approuvé à ce jour et, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Par délibération du 18 juillet 2017, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de révision du plan local d'urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (P.P.A.) et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

La personne publique suivante a émis un avis favorable :

- Ville du Saint-Esprit ;

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables avec remarques :

- Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique (CAESM),
- Agence Régionale de Santé (ARS)

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de réserves :

- INAO (Institut National de l'Appellation d'Origine)
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis défavorables :

- Chambre d'agriculture de Martinique
- Chambre de commerce et d'industrie de Martinique (CCIM)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de plan local d'urbanisme arrêté, le 21 novembre 2017 ;

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) a émis un avis conforme favorable le 20 décembre 2017 ;

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Ces avis ont été pris en compte dans le mémoire en réponse aux personnes publiques associées, en annexe n°1 de la présente.

Par décision du 2 février 2018, Monsieur le Président du tribunal administratif de Fort-de-France a désigné Madame Lucienne De Montaigne en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à la révision du plan local d'urbanisme.

L'arrêté municipal n° 2018/2.2/62 du 9 février 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 40 jours, du 5 mars au 13 avril 2018, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Des permanences ont été organisées à l'hôtel de Ville :

- Les mardis de 9 à 13 heures : 6, 13, 20, 27 mars ; 3 et 10 avril
- Les jeudis de 15 à 17 heures : 8, 15, 22 mars ; 5 et 12 avril
- Le jeudi 29 mars de 9 à 13 heures

Par arrêté municipal n° 2018/2.2/211 du 13 avril 2018, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 26 avril 2018. Deux permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur, les : mardi 17 avril de 9 à 13 heures, le jeudi 19 avril de 15 à 17 heures.

- **61 requêtes et observations ont été émises dans le cadre de l'enquête publique.**

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 4 juin 2018. La Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations.

La synthèse des requêtes issues de l'enquête publique, et les réserves et recommandations de la commissaire enquêteur, ont été listées dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération.

La prise en compte des remarques issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de révision du plan local d'urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Ainsi, le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 28 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL






ENTENDU l'exposé des motifs ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-11 à L153-26 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU** la délibération en date du 18 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU** le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal les 8 décembre 2016 et 23 mars 2017 ;
- VU** la délibération e du 18 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- VU** les arrêtés du Maire des 9 février 2018 et 13 avril 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 4 juin 2018 ;
- VU** le projet de plan local d'urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage, le règlement et les annexes ;
- VU** les avis susvisés émis par les personnes publiques associées (PPA) : CAESM INAO, Agence Régionale de Santé, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), Mutuelle Régionale d'Évaluation Environnementale (MRAE), Chambre d'agriculture de Martinique, Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique, Ville du Saint-Esprit ;
- VU** l'absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées ou consultées ;
- VU** l'avis émis par l'Autorité Environnementale ;
- VU** l'avis émis par la CDPENAF ;
- VU** l'avis émis par madame le commissaire-enquêteur ;
- VU** l'avis émis par monsieur le préfet dans le cadre du contrôle de légalité ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites ;
- CONSIDÉRANT** que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur ont été prises en compte ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées au projet ne remet pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

Après discussion,

-  **DÉCIDE D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Rivière-Salée ;
-  **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé local et d'une publication au registre des actes administratifs ;
-  **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme ;
-  **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Rivière-Salée aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Martinique ;
-  **DIT** que la présente délibération, sera transmise au Préfet de Martinique. La présente délibération annule et remplace celle du 28 juin 2018 et sera transmise au Préfet de Martinique.

.....

 Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture

du Marin le

et affiché le

 Le Maire,


Fait à Rivière-Salée, le 28 janvier 2019
 Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

